



BURE AU NATIONAL

52 rue de Dunkerque 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20 Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur le web www.snapatsi.fr

ADJOINTS TECHNIQUES RIFSEEP 2017

A partir du 01 janvier 2017, le dispositif du RIFSEEP remplacera le régime indemnitaire actuel des personnels techniques.

Qu'est-ce que le RIFSEEP?

Le RIFSEEP est le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP était-il obligatoire ?

Il s'agit d'une mesure Fonction Publique, par conséquent, c'est une réforme obligatoire pour un certain nombre de corps et dans tous les ministères.

Le ministère de l'intérieur ne pouvait donc pas y déroger. Le RIFSEEP sera mis en place le 01 janvier 2017 pour les Adjoints Techniques, il est effectif pour les personnels Administratifs depuis le 01 janvier 2016.



Quels sont ses objectifs?

Il y avait dans la Fonction Publique d'Etat plus de 1700 régimes indemnitaires différents. Le RIFSEEP simplifie le paysage indemnitaire et favorise la mobilité entre ministères.

Ce qui va changer:

AVANT le 01/01/2017

Sur votre fiche de paie, vous avez deux lignes pour deux indemnités :



IFSE

A PARTIR du 01/01/2017

Vous aurez une seule ligne (sauf éventuellement en fin d'année).

IFSP: Indemnité Forfaitaire Sujétion particulière (201378)

IAT: Indemnité d'Administration et de Technicité (200674)

IFSE: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE mais aussi du CIA qui est facultatif en fin d'année :

RIFSEEP = IFSE (mensuel) + CIA (fin d'année et facultatif)



CIA = Réserve d'Objectif (RO) que vous percevez en fin d'année

+ PRE individuelle

Comment fonctionnera le RIFSEEP?

Tous les agents doivent être classés dans des groupes de fonctions selon les fonctions qu'ils occupent en tenant compte de leur expérience et de leur expertise.

Pour les personnels techniques, il existera deux groupes.



L'administration devra OBLIGATOIREMENT vous notifier votre groupe.

Evolution du montant de l'IFSE?

L'article 6 du décret 2014-513 garantit aux personnels en poste avant la bascule indemnitaire de conserver au 1er janvier le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le RIFSEEP.

Par contre, l'IFSE pourra être augmentée dans les cas suivants :

Avancement de grade

Le changement de grade n'a pas d'incidence sur le groupe de l'emploi d'affectation de l'agent.

En cas de changement de poste consécutif à un avancement, la revalorisation liée à un changement de grade est cumulable avec une revalorisation prévue dans le cadre d'une mobilité pour un groupe de fonctions supérieur ou au sein du même groupe



Changement de poste (mutation...)



- ⇒ Pour bénéficier d'une revalorisation, une durée sur le poste précédent d'au moins trois ans est nécessaire (à compter de la date de prise de fonctions).
- Pas de revalorisation possible avant au moins quatre ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps).

Le SNAPATSI a demandé l'ajout de fonctions dans les groupes pour reconnaître les spécificités des Adjoints Techniques de la Police Nationale.

Concernant les montants de revalorisation lors d'un avancement de grade ou un changement de poste, le SNAPATSI a formulé des propositions.